

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 12 mars 2024 à 19 H00
A la salle du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Étaient présents : Mmes et MM. A. LAPEGUE, L. GIBARU, P. LARD, M.CAZALIS, JP. BENESSE, E. BRAYELLE, J. SIROT, J-M GARAT, N. DARTIGUENAVE, V. VAN PEVENAGE, S. CARRERE, B.HIQUET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes E. GARAT(pouvoir à L. GIBARU), S. LAMBERT (pouvoir à S. CARRÈRE) et Mr P. DARRACQ (pouvoir à J. SIROT).

Était absent excusé : /

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mr J-P BÉNESSE.

Date de convocation : 8 mars 2024

Approbation du Procès-verbal de la séance du 20-02-2024

1. Délibération n° 2024 03 24 D01 – FINANCES LOCALES : Vote du Compte de Gestion – Année 2023.

Rapporteur : Mr Julien SIROT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Pascale RIVIERE, trésorière, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
A 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Résultats budgétaires de l'exercice

74700 - SAINT MARTIN DE HINX

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 420 419,44	1 638 438,11	3 058 857,55
Titres de recette émis (b)	506 934,99	1 449 777,89	1 956 712,88
Réductions de titres (c)	13 945,93	921,57	14 867,50
Recettes nettes (d = b - c)	492 989,06	1 448 856,32	1 941 845,38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 420 419,44	1 638 438,11	3 058 857,55
Mandats émis (f)	692 561,68	1 255 625,43	1 948 187,11
Annulations de mandats (g)	6 924,00	14 231,05	21 155,05
Depenses nettes (h = f - g)	685 637,68	1 241 394,38	1 927 032,06
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		207 461,94	14 813,32
(h - d) Déficit	192 648,62		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

74700 - SAINT MARTIN DE HINX

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART APPRETEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	393 340,54		-192 648,62		200 691,92
Fonctionnement	185 017,31		207 461,94		392 479,25
TOTAL I	578 357,85		14 813,32		593 171,17
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	578 357,85		14 813,32		593 171,17

2. Délibération n° 2024 03 12 D02 – FINANCES LOCALES: Vote du Compte Administratif 2023.

Rapporteur : Mr Julien SIROT.

Le Conseil Municipal, à 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mr le Maire), vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	1 420 419.44
	Réalisé :	685 637.68
	Reste à réaliser :	30 461.32
<u>Recettes :</u>	Prévu :	1 420 419.44
	Réalisé :	886 329.60
	Reste à réaliser :	58 858.95

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 638 438.11
	Réalisé :	1 241 394.38
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 638 438.11
	Réalisé :	1 633 873.63
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	200 691.92
Fonctionnement :	392 479.25
Résultat global :	593 171.17

Commentaires :

Monsieur Julien SIROT expose à l'assemblée le détail des lignes du compte administratif 2023, en fonctionnement et en investissement. Il commente également les bons résultats de clôture de l'exercice 2023 et les investissements qui ont permis un ralentissement des coûts de l'énergie

Mme Sandrine CARRÈRE approuve les comptes 2023 et souligne une politique d'investissement ambitieuse, mais incite tout de même à la prudence, stipulant que certaines recettes restent exceptionnelles et que l'excédent de fonctionnement n'est pas si mirobolant. Si les résultats de fonctionnement sont bons, il est plus facile d'investir.

**3. Délibération n° 2024 03 12 D03 – FINANCES LOCALES : Affectation des résultats-
Année 2023.**

Rapporteur : M. Julien SIROT.

Discussions :

Monsieur SIROT propose à l'assemblée d'affecter en réserve 130 000€ sur la section d'investissement, afin de générer l'autofinancement dont a besoin la collectivité pour réaliser ses projets.

Madame Sandrine CARRÈRE n'est pas en accord avec le montant de la capitalisation proposé et explique que pour elle, il est préférable de passer par le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) et par le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour plus de souplesse budgétaire contrairement à l'utilisation de l'article 1068, qui ne permet pas de retour en section de fonctionnement.

Elle cite l'augmentation des recettes impôts et taxes due à la progression démographique de la commune, les dépenses de fonctionnement maîtrisées.

Mr SIROT précise que les dépenses d'énergie seront encore mieux maîtrisées car l'extension de l'école comprendra également des panneaux photovoltaïques pour une continuité dans l'autoconsommation collective.

D'autre part, il maintient sa proposition en s'appuyant sur l'année précédente durant laquelle l'excédent de fonctionnement était bien moindre.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	207 461.94
- Un excédent reporté de :	185 017.31
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	392 479.25
- Un excédent d'investissement de :	200 691.92
- Un excédent des restes à réaliser de :	28 397.63
Soit un excédent de financement de :	229 089.55

DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT :	392 479.25
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	130 000.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	262 479.25

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT :	200 691.92

4. Délibération n° 2024 03 12 D04 – FINANCES LOCALES : Vote des subventions 2024.

Rapporteur : Mr le Maire.

AJOURNEE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point de l'ordre du jour est ajourné et sera présenté lors de la prochaine réunion.

5. Délibération n° 2024 03 12 D05- PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Mme L GIBARU.

Mme la 1^{ère} Adjointe au maire déléguée au personnel communal expose au Conseil Municipal qu'en raison des missions réalisées au sein de la médiathèque telles que la gestion des livres en lien avec la Médiathèque Départementale des Landes (mise en place et mise à jour des collections, entretien de l'espace et agencement des rayonnages), les animations (accueil du public), la promotion de la lecture auprès des élèves de l'école communale, la gestion administrative de la médiathèque ainsi que l'organisation d'évènements culturels, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie hiérarchique C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de fonctions de magasinier de la médiathèque, d'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de la promotion de la lecture publique...,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Mr le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

6. Délibération n° 2024 03 12 D06 – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi à temps complet de rédacteur territorial.

Rapporteur : M. le Maire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B - Rédacteur territorial pour assurer les fonctions liées à la gestion du personnel et à la gestion des finances communales.

Ce besoin s'explique par la multiplicité et la complexité des tâches engendrées par l'évolution de la commune, dont la population a doublé en 30 ans.

Les tâches afférentes à la gestion du personnel impliquent notamment la gestion et le suivi relatif à la carrière des agents, aux procédures collectives (notation, avancement et promotion), aux dossiers de retraites, aux dossiers médicaux des agents, ainsi que la préparation des délibérations en lien avec ces domaines d'intervention.

Les tâches afférentes au domaine financier sont notamment la préparation et le suivi des budgets municipaux et du CCAS, l'émission et le suivi comptable des mandats de paiement et titre de recette, la gestion du volet financier de la fonction ressources humaines (paies, déclarations sociales, arrêtés de régime indemnitaire).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- de créer un poste permanent de rédacteur territorial appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions liées à la gestion du personnel et à la gestion des finances communales.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Mr le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024.

**7. Délibération n° 2024 03 12 D07 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition d'un bien immobilier, cadastré section H n° 737p (La Longère) – Place de l'Eglise.
Rapporteur : Mr le Maire.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-10,

Considérant le bien immobilier situé Place de l'Eglise composé d'une ancienne bâtisse communément dénommée La Longère d'une superficie d'environ 290 m², implantée sur une parcelle d'environ 11a47ca après division du bien,

Considérant l'offre du propriétaire actuel DOMOFRANCE, proposant à la Commune l'acquisition de ce bien au prix de 1€ (un euro),

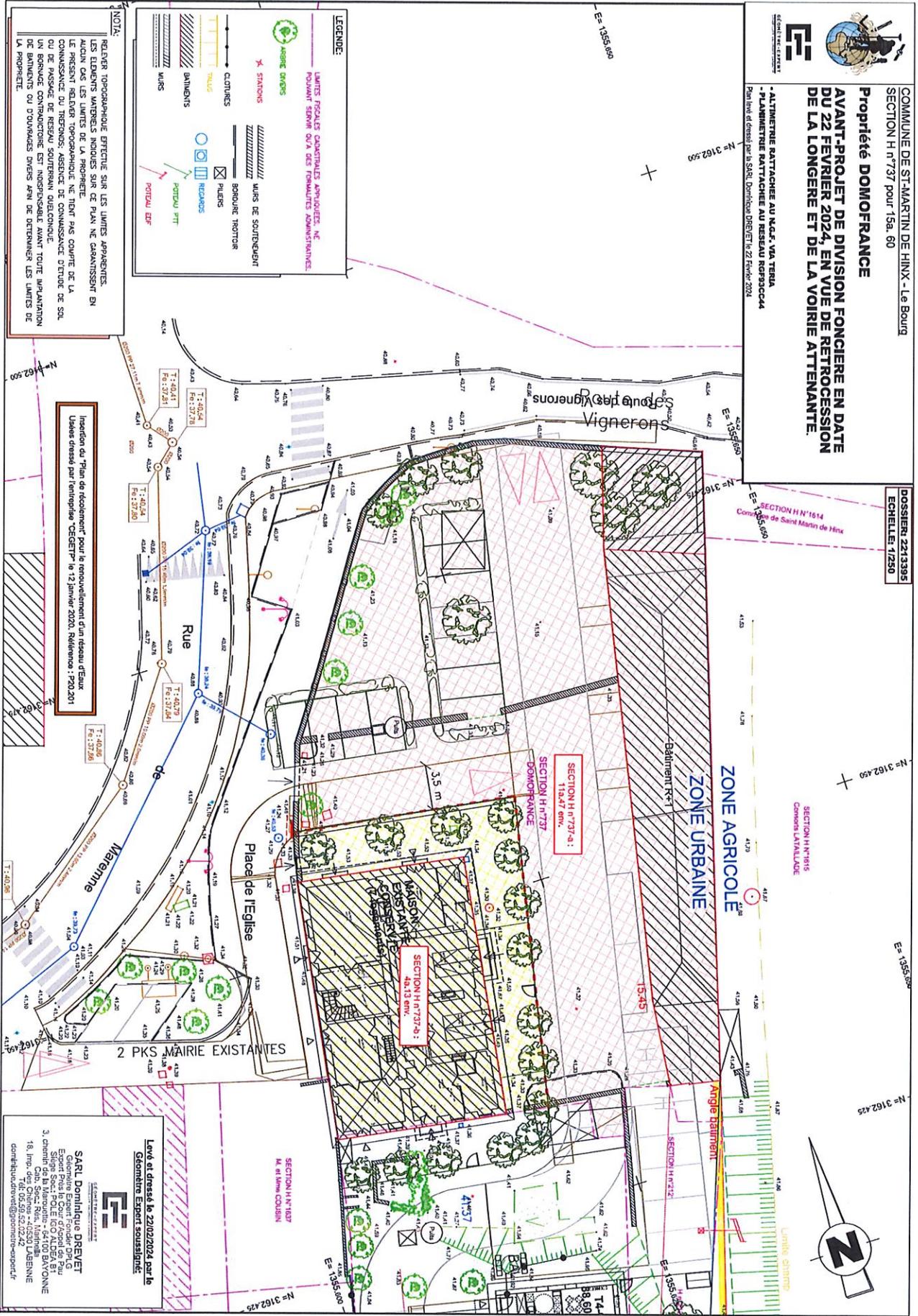
Considérant le projet du Conseil municipal qui consiste en la revitalisation du bourg de notre commune et qui considère cette proposition comme une opportunité de pouvoir redistribuer ce bien en 3 lots (pour le bâti) afin d'y implanter des commerces et services.

Considérant l'arrêté du 05/12/2016 modifiant l'arrêté du 17/12/2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver** l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section H n° 737p (communément appelé la longère) située place de l'Eglise **au prix de 1 € (un euro)** dont la contenance parcellaire après division sera d'environ 11a47ca ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ;
- **D'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes inhérents à cette affaire ;
- **Précise que** les frais liés à cette acquisition incomberont à la Commune.



COMMUNE DE ST-MARTIN DE HINX - Le Bourg
 SECTION H n°737 pour 15a. 60

Propriété DOMOFRANCE
AVANT-PROJET DE DIVISION FONCIERE EN DATE DU 22 FEVRIER 2024, EN VUE DE RETROCESSION DE LA LONGERE ET DE LA VOIRIE ATTENANTE.

ALTIMETRIE RATTACHEE AU N.G.F. VIA TERIA
 PLANNIMETRIE RATTACHEE AU RESEAU ROPOCC44
 Point levé et dressé par le SARL Dominique DREVET le 22 Février 2024

DOSSIER: 2213395
 ECHELLE: 1/250

- LEGENDE:**
- ARBRE D'EGRE
 - STATIONS
 - CLÔTURES
 - TRACES
 - BÂTIMENTS
 - MURS
 - LIMITES COGNATALES APPROPRIÉES, NE POURANT SERVIR QU'À DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.
 - WALLS DE SOUTÈNEMENT
 - SÉPULCHRE TROTTOR
 - PLUIERS
 - RESEAU HT
 - RESEAU BT
 - POUVOIR EDF

NOTA:

RELÈVER TOPOGRAPHIQUE EFFECTUÉ SUR LES LIMITES APPARENTES. LES ÉLÉMENTS MATÉRIELS INDICÉS SUR CE PLAN NE CARACTÉRISENT EN AUCUN CAS LES LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ. LE PRÉSENT RELÈVER TOPOGRAPHIQUE NE TIEND PAS COMPTE DE LA CONNAISSANCE DU TRÉSOR, ASSISE DE CONNAISSANCE D'ÉTAT DE SOL OU DE PASSAGE DE RESEAU SOUTERRAIN QUÉLCONQUE. CONSTRUCTION EST INDISPENSABLE AVANT TOUTE IMPLANTATION DE BÂTIMENTS OU D'OUVRAGES DIVERS AFIN DE DÉTERMINER LES LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ.

Insertion du Plan de récolement pour le renouvellement d'un réseau d'eaux Usées dressé par l'entreprise "CEGETP" le 12 Janvier 2020. Référence : P20.201

Levé et dressé le 22/02/2024 par le Géomètre Expert soussigné:

SARL Dominique DREVET
 Géomètre Expert Fondateur P.I.G.
 Expert Plus au Code d'Appel de Prix
 3, chemin de la Maremne - 64100 BAYONNE
 C.A.N. Sicc. Riv., Matériaux
 18, Imp. d'Idf: 05.59.52.32.42
 dom@h.drevet@domme-expert.fr

8. Délibération n° 2024 03 12 D08 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition amiable d'immeuble -Abroge et remplace la délibération n° 2021_11_02_D11.

Rapporteur : M. le Maire.

AJOURNEE.

Mr le Maire informe l'assemblée que ce point sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Le service France Domaines doit établir très prochainement une estimation financière du terrain et du commerce Bar/Restaurant/Hôtel du Fronton.

9. Informations et questions diverses :

➤ **RESIDENCE SENIORS :**

Rapporteur : Mr le Maire.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le mécène du terrain, qui a souhaité être associé à l'ensemble du projet. Ce dernier souhaite que soit étudiée la possibilité de récupération des eaux de pluies pour le jardin partagé et le lavage des véhicules et des eaux grises pour le fonctionnement des WC.

L'architecte a déjà pris en compte l'étude et la faisabilité pour les eaux de pluies.

Des renseignements seront pris pour approfondir cette réflexion et voir les moyens de subventionnement.

➤ **Extension de l'école :**

Rapporteur : Mr Eric BRAYELLE.

Les travaux n'ont pas pris de retard. L'algéco sera enlevé au mois d'août prochain.

➤ **Voirie :**

Rapporteur : Mr Patrice LARD.

- Le pont sur la route du Firt doit être refait car accidentogène. Les services de la CC MACS l'ont reconnu.
- Dans le cadre du PPI, la roue de Houna sera revêtue en enrobé en 2025.
- Une réunion a eu lieu avec l'UTD de Soustons (Conseil Départemental) afin d'étudier la sécurisation de la descente du tennis.

➤ **Intermarché :**

Rapporteur : Mr le Maire.

Dans l'attente des conclusions écrites de la DREAL, Mr le Maire informe ses collègues que ces derniers ont trouvé une source sur le fond du terrain, à droite, classifiée comme zone remarquable. Le groupe Intermarché devrait faire parvenir également un compte-rendu.

➤ **Forage d'Orist :**

Rapporteur : Mr Jean-Marc GARAT.

Un Plan d'Action Territorial a été signé avec la Région, le Département, la Chambre d'Agriculture, l'Agence Adour Garonne.

Le Contrat de Territoires Ressources a été signé également. Il permettra d'accompagner les exploitations situées autour du forage pour accéder aux aides pour arrêter l'utilisation de phytosanitaires.

➤ **Marché :**

Rapporteur : Mr Jean-Philippe BÉNESSE.

Reprise du marché sur le fronton à partir de vendredi 15 mars 2024- Il y aura 11 producteurs et créateurs.

➤ **Périscolaire :**

Rapporteur : Mme Laëtitia GIBARU.

Le service périscolaire va bénéficier d'un nouveau logiciel métier, pour la gestion des services de garderie, à partir de la rentrée scolaire prochaine. Auparavant, les agents profiteront d'une formation dispensée par l'ALPI.

➤ Rapporteur : Mr le Maire.

Il fait état des résultats des mesures prises dans le ruisseau Lesparraguis, qui confirme un débit suffisant pour faire de l'hydroélectricité. Cela pourra se rajouter aux panneaux photovoltaïques existants et à venir.

Mme CARRÈRE interroge Mr le Maire sur le stockage de l'électricité dans des batteries.
Mr SIROT lui répond qu'il n'y est pas favorable car c'est le 1^{er} risque d'incendie.

Fin de séance : 20 H 45.

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BÉNESSE

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE

DU 12 MARS 2024

- 1. Délibération n° 2024 03 24 D01** – FINANCES LOCALES : Vote du Compte de Gestion – Année 2023.

- 2. Délibération n° 2024 03 12 D02** – FINANCES LOCALES : Vote du Compte Administratif 2023.

- 3. Délibération n° 2024 03 12 D03** – FINANCES LOCALES : Affectation des résultats- Année 2023.

- 4. Délibération n° 2024 03 12 D04** – FINANCES LOCALES : Vote des subventions 2024.
AJOURNEE.

- 5. Délibération n° 2024 03 12 D05**- PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe .

- 6. Délibération n° 2024 03 12 D06** – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi à temps complet de rédacteur territorial.

- 7. Délibération n° 2024 03 12 D07** : DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition d'un bien immobilier, cadastré section H n° 737p (La Longère) - Place de l'Eglise.

- 8. Délibération n° 2024 03 12 D08** : DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition amiable d'immeuble -Abroge et remplace la délibération n° 2021_11_02_D11.
AJOURNEE.

- 9.**
- 10.**

- 11. Délibération n° 2024 02 20 D03** – PERSONNEL COMMUNAL : Modification de la quotité de travail hebdomadaire d'un poste non permanent à compter du 1^{er} avril 2024.

- 12. Délibération n° 2024 02 20 D04 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Indemnités de fonctions des élus – abroge et remplace la délibération n° 2023_09_12_D01 du 12/09/2023.**
- 13. Délibération n° 2024 02 20 D05- FINANCES LOCALES – Convention de partenariat avec TV Landes – information locale diffusée sur internet – année 2024.**
- 14. Délibération n° 2024 02 20 D06 – FINANCES LOCALES – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024.**
- 15. Délibération n° 2024 02 20 D07 : FINANCES LOCALES : Demande de subvention auprès de la communauté de communes MACS au titre du fonds d'investissement local (FIL) pour l'extension de l'école communale – abroge et remplace la délibération n° 2023_03_21_D08.**
- 16. Délibération n° 2024 102 20 D08 : FINANCES LOCALES : Extension de l'école - Demande de subventions pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective : DSIL (ETAT), FIL Environnement (MACS).**
- 17. Délibération n° 2024 02 20 D09 : FINANCES LOCALES : Plateau Sportif : Demande de subventions pour la restructuration du plateau sportif « Le Ruisseau » : DETR, Agence Nationale du Sport, FIL, Fonds Vert.**
- 18. Délibération n° 2024 02 20 D10 : FINANCES LOCALES : Travaux de la Résidence Seniors Jean MIREMONT – choix de l'architecte.**
- 19. Délibération n° 2024 02 20 D11 – FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LA RESIDENCE SENIOR SOCIALE JEAN MIREMONT EN HABITAT PARTAGE INCLUSIF : FIL, FIL ENVIRONNEMENT, FONDS VERT et DSIL.**
- 20. Délibération n° 2024 02 20 D12 – ENSEIGNEMENT : Avenant au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école publique.**
- 21. Délibération n° 2024 02 20 D13 – MACS - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Martin-de-Hinx et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments- Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.**

<u>NOM – PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Magali CAZALIS	Présente
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Pouvoir à Julien SIROT
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Pouvoir à Laëtitia GIBARU.
Virginie VAN PEVENAGE	Présente
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Présent
Bernard HIQUET	Présent
Sophie LAMBERT	Pouvoir à Sandrine CARRÈRE
Sandrine CARRÈRE	Présent

